

MALI

LES CIVILS PAIENT UN
LOURD TRIBUT AU CONFLIT

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

Publié en 2012
Amnesty International Publications
Sécrétariat International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
United Kingdom
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2012

Index: AFR 37/007/2012
Langue originale : français
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat International, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
AMPUTATIONS, LAPIDATIONS ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS.....	6
Amputations	6
Persistance des violences sexuelles	8
Surveillance des mœurs.....	9
RECOURS AUX ENFANTS SOLDATS PAR LES GROUPES ARMÉS ET MILICES D'AUTODÉFENSE.....	10
EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES À DIABALY	13
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	15
NOTES	16

INTRODUCTION

Amputations et autres châtements corporels, violences sexuelles, harcèlement quotidien dans le but d'imposer de nouvelles mœurs, enfants soldats, exécutions extrajudiciaires : telles sont les violations à l'encontre des civils constatées par une délégation d'Amnesty International, de retour d'une mission d'enquête de deux semaines au Mali.

Si le front s'est à peu près stabilisé début avril 2012, si les parties au conflit armé s'observent sans s'affronter directement, les civils, de part et d'autre de la ligne qui divise le pays en deux, sont l'objet de graves violations et d'atteintes aux droits humains. Près de 436 000 personnes¹ ont fui le Nord du pays pour se réfugier dans la zone gouvernementale, au centre et au sud du pays, ou dans les États limitrophes et ceux qui sont restés chez eux sont soumis aux exactions des groupes armés.

Depuis trois mois, alors que les groupes islamistes armés consolident leur emprise sur les territoires conquis, le nombre de châtements corporels (amputations, flagellations, lapidation à mort) imposés à des personnes accusées d'avoir commis des crimes ou de ne pas se conformer à leur interprétation de la loi islamique ne cesse de croître. Ces pratiques semblent s'intensifier, en dépit de manifestations de certaines couches de la population locale qui ont protesté contre l'imposition de tels châtements.

La mission de recherche d'Amnesty International a obtenu des informations confirmant la persistance de recrutements d'enfants soldats. C'est le cas dans le Nord où les groupes armés font appel à des enfants pour préparer une éventuelle contre-offensive de l'armée malienne.

Dans la partie du pays contrôlée par le gouvernement, des milices d'autodéfense recrutent également des enfants (certains âgés de quinze ans) qui sont entraînés, par des militaires et d'anciens militaires. Elles le feraient avec l'accord des autorités dans l'optique d'une reconquête du Nord du pays. À cet égard, la situation s'est tendue à la suite de la prise sans combats de la ville de Douentza (au centre du pays) par le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)², le 1^{er} septembre 2012.

Cette situation de conflit a conduit les forces gouvernementales à accroître leur surveillance de certains mouvements religieux, soupçonnés d'être liés aux groupes armés contrôlant le Nord du pays. C'est dans ce contexte que 16 prêcheurs musulmans, ressortissants maliens et mauritaniens, ont été exécutés de manière extrajudiciaire à Diabaly (à environ 400 km au nord-est de Bamako), dans la nuit du 8 au 9 septembre 2012.

À l'heure où les responsables de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) sont en train d'étudier la demande des autorités maliennes de soutien logistique et aérien à une future offensive des forces gouvernementales dans le Nord du pays, il est essentiel que toutes les parties en présence respectent les normes de droit international humanitaire et des droits humains afin que les civils cessent de payer un lourd tribut au conflit.

AMPUTATIONS, LAPIDATIONS ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Dès leur prise de contrôle du Nord du pays, début avril 2012, les groupes armés islamistes ont annoncé leur volonté d'appliquer leur conception de la Charia sur toute personne accusée d'avoir commis un crime ou qui refuse de respecter les normes et comportements imposés par ces groupes armés.

AMPUTATIONS

Depuis le mois d'août, sept personnes accusées de vol ou de braquage ont été amputées à la suite de décisions expéditives. Le 8 août, un éleveur de troupeau tamasheq (touareg), accusé d'avoir volé du bétail, a été amputé de la main droite à la suite d'une parodie de procès méprisant les garanties essentielles prévues par le droit international (Voir encadré).

AMPUTÉ SUITE À UNE DÉCISION EXPÉDITIVE ET SANS APPEL

Alhader Ag Almahmoud, 30 ans, un éleveur de troupeaux tamasheq, a été amputé de la main droite à Ansongo, le 8 août 2012. Au cours de sa mission de recherche, la délégation d'Amnesty International a pu s'entretenir avec lui à Bamako, où il avait trouvé refuge.



Il a déclaré à Amnesty International qu'il avait été arrêté chez lui dans son campement par une patrouille du MUJAO, car il était accusé d'avoir volé du bétail. Il a été détenu durant deux semaines puis jugé, le 8 août 2012, dans l'enceinte de la caisse des retraites de la ville d'Ansongo, où le chef local du MUJAO, un Sahraoui, avait élu domicile.

« Ils m'ont conduit dans une salle, j'étais assis au milieu de plus de dix personnes dont le chef du MUJAO, qui formaient un cercle. Un homme en armes, debout, était également présent. À l'exception du chef du MUJAO, toutes les personnes présentes étaient d'Ansongo y compris trois marabouts (deux Songhaï³ sédentaires et un Arabe). Ils m'ont demandé de raconter les faits puis les trois marabouts et le chef du MUJAO ont posé des

questions. Les questions n'ont pas dépassé les dix minutes. Les autres membres ne m'ont pas posé d'autres questions, puis ils ont discuté entre eux et ils sont passés au vote. La majorité a déclaré que j'étais coupable et qu'il fallait appliquer la Charia en me coupant la main droite au niveau du poignet. J'ai protesté, je leur ai dit que c'était injuste car je ne suis pas l'auteur de ce vol de bétail.

Le chef du MUJAO qui dirigeait les débats a déclaré que le jugement était sans appel et qu'il n'y avait pas lieu de discuter car j'allais être amputé du poignet droit. Il a alors demandé de faire venir deux membres du MUJAO avec des couteaux.

Vers 15 heures, j'ai été emmené sur la place publique d'Ansongo, des gens avaient été appelés pour assister à l'amputation. Ils m'ont fait asseoir sur une chaise, ils m'ont ligoté les pieds contre les pieds de la chaise, ils m'ont également ligoté le torse contre le dos de la chaise, mes avant-bras ont été attachés aux abords de la chaise.

Puis le chef des MUJAO a pris mon avant-bras droit et l'a ligoté avec une chambre à air de bicyclette, comme un garrot. Il a tenu ma main droite avec sa main gauche. De sa main droite, il tenait un couteau. Il a dit Allahu Akbar avant de commencer à couper mon poignet. Il a fait de sorte d'éviter l'os de ma main en n'atteignant que les articulations. Au moment où il coupait, une partie de la foule est partie.

Après, ils m'ont enfermé dans une cellule pendant huit jours et au bout de cette période un aide soignant est venu pour les soins.

Avant l'amputation de ma main, le propriétaire du bétail volé est venu déclarer que les bêtes avaient été retrouvées. Cela a été dit également sur une radio privée, la Voix du Soni. »

Amnesty International a également obtenu des informations sur six autres cas d'amputation commis à Gao et à Tombouctou. La délégation a pu s'entretenir avec une personne qui a assisté à l'une des cinq amputations commises à Gao. Celle-ci a raconté :

« Le lundi 10 septembre vers 13H30, les membres du MUJAO, à bord de plusieurs véhicules, sont arrivés Place de l'Indépendance. Ils ont assuré la sécurité des lieux et ont empêché les gens de pénétrer au-delà de la clôture de la place. Ils ont fait descendre une personne de leur « pick up » [véhicule]. Elle était assise sur une chaise, ses pieds, ses avant-bras et son torse étaient attachés à la chaise. Le nouveau commissaire de police de Gao, qui achetait et revendait les peaux des ruminants avant la chute de Gao en avril dernier [2012], a tenu la main droite de la personne assise sur la chaise, il l'a tranchée avec son couteau et l'a exhibée comme un trophée. La foule a manifesté son mécontentement. Puis, un autre membre du MUJAO a coupé le pied droit. Ils ont ensuite versé une poudre blanche sur les parties coupées pour éviter les saignements. Le blessé a été emmené pour des soins à l'hôpital par la suite. Ce même jour, quatre autres personnes ont été amputées de la même façon au camp du MUJAO. Toutes les personnes amputées jusqu'à présent par le MUJAO à Gao sont des Noirs. Les mains et les pieds amputés ont été exposés au commissariat de police ».

La plus récente amputation a eu lieu le 16 septembre lorsque des éléments d'Ansar Eddin contrôlant la ville de Tombouctou ont procédé, devant plus 200 personnes, à l'amputation de la main d'un homme accusé de vol. Une des personnes connaissant la victime a déclaré à Amnesty International : *« Les parents avaient rassemblé la somme nécessaire pour la*

libération de mon ami, mais avant qu'ils n'aient le temps de rembourser la somme réclamée, Ansar Eddin a convoqué la population sur une place publique et ils ont ligoté mon ami sur une chaise, puis ils lui ont amputé la main droite »

Les groupes armés sont tenus de respecter le droit international humanitaire, qui interdit, entre autres choses, « *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices* » (article 3 commun aux Conventions de Genève). Ces amputations sont des châtiments corporels constituant des actes de torture et tous les groupes armés qui contrôlent le Nord du pays doivent cesser immédiatement de commettre de tels actes, lesquels peuvent en outre constituer des crimes de guerre.

PERSISTANCE DES VIOLENCES SEXUELLES

Dès la prise de contrôle du Nord par les groupes d'opposition armés, des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viols et de violences sexuelles⁴, notamment commis par des éléments armés du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNL)⁵.

Ces actes de violences sexuelles se poursuivent et la délégation d'Amnesty International a pu recueillir des témoignages concernant deux cas récents.

Fin juillet - début août 2012, trois femmes ont été victimes de violences sexuelles et de viols par des membres de groupes armés à Gossi (dans la région de Tombouctou). Un membre d'une association de droits humains qui a travaillé auprès de ces victimes, a raconté à Amnesty International :

« Six femmes se dirigeaient vers un champ à Gossi quand elles ont croisé plusieurs hommes en armes sur deux motos. Les femmes ont été braquées, certaines ont pu prendre la fuite. Trois d'entre elles ont été capturées puis violées. Une des femmes s'est trouvée enceinte. Elle a demandé une IVG [interruption volontaire de grossesse] à l'hôpital de Gao et s'est heurtée à un refus de l'hôpital contrôlé par le MUJAO. »

Quelques jours plus tard, après la fin du Ramadan (après le 20 août 2012), une jeune fille âgée de quatorze ans a été violée à Tombouctou par un membre de la « police » mise en place par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Un résident de la ville a déclaré à Amnesty International :

« Cet homme, un Burkinabè, a été arrêté et condamné à cent coups de bâton. L'homme a également été condamné à épouser la jeune fille, à être exclu de la police, et à s'exiler de Tombouctou durant un an. Il a reçu 11 coups de bâton sur la place Sankoré, mais il n'a pas épousé sa victime, n'a pas été expulsé de Tombouctou et continue de faire partie de la police d'AQMI. »

SURVEILLANCE DES MŒURS

Amnesty International a également recueilli des témoignages concernant la surveillance et les pressions exercées par les groupes armés islamistes sur les populations afin que celles-ci se conforment aux prescriptions vestimentaires et au mode de vie nouvellement imposé (notamment interdiction de diffusion de musique non religieuse, de consommation de tabac et d'alcool et prohibition à des personnes de sexe opposé non mariées et sans lien de famille de se fréquenter).

Si durant les deux premiers mois, les groupes armés islamistes se sont limités à des menaces verbales et à des intimidations, la répression des comportements considérés comme non islamiques s'est aggravée pour les civils dès le mois de juin 2012. Les 14 et 15 juin, des éléments du MUJAO ont fouetté en public des fumeurs à Bourem (localité de la région de Gao, à 1 287 km de Bamako). Un mois plus tard, le 16 juillet, un habitant de Tombouctou accusé d'avoir bu de l'alcool a reçu 40 coups de fouet donnés par des membres du groupe islamiste Ansar Eddin⁶.

Des personnes ont été durement châtiées pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage. Le 20 juin, un couple non marié ayant eu un enfant a été flagellé à Tombouctou par le groupe Ansar Eddin. Un mois plus tard, le 29 juillet, des éléments d'Ansar Eddin ont lapidé à mort, à Aguelhok, devant quelque 200 personnes, un autre couple dans la même situation.

Ainsi, à Tombouctou, les membres d'AQMI ont mis en place des patrouilles qui pénètrent dans les cours des maisons afin de vérifier si les femmes portent bien le voile. Ces patrouilles - qui comprennent des ressortissants de différent pays d'Afrique dont l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie, le Sénégal et le Tchad - interdisent aux hommes de fumer et de consommer de l'alcool. Par ailleurs, les radios continuent de diffuser des messages ordonnant aux femmes de porter des gants et des chaussettes.

RECOURS AUX ENFANTS SOLDATS PAR LES GROUPES ARMÉS ET MILICES D'AUTODÉFENSE

Le conflit qui a éclaté dans le Nord du Mali au début de l'année 2012 a été notamment marqué par le recours à des enfants soldats (recrues âgées de moins de dix-huit ans) par les groupes armés et milices d'autodéfense.

Dans son rapport d'avril 2012, Amnesty International avait fait état de recrutements et d'utilisation d'enfants par les groupes armés touaregs et islamistes dans les trois grandes villes du Nord (Gao, Kidal et Tombouctou) ainsi que par la milice arabe de Tombouctou.

Dans un communiqué de presse, publié le 17 août 2012, l'UNICEF a déclaré avoir reçu « *des informations crédibles selon lesquelles des groupes armés dans le Nord du Mali recrutent et utilisent de plus en plus d'enfants à des fins militaires*⁷ ». Sans pouvoir établir le nombre exact, l'organisation onusienne a déclaré, dans ce même document, que le nombre d'enfants engagés se comptait en centaines et semblait s'accroître.



Camp d'entraînement militaire de la milice Ganda Iso, au Nord du Mali.
© Amnesty International

La délégation d'Amnesty International a pu recueillir de nombreux témoignages faisant état de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats dans le Nord du pays. Une militante des droits humains vivant à Gao a raconté :

« Des enfants soldats sont dans les rangs du MUJAO. Ils sortent souvent, en groupe de quatre à six, fusils en bandoulière. Ils sont présents à des points de contrôle et organisent des patrouilles dans la région de Gao. Ils fouillent les voyageurs et les passants et recherchent surtout les fumeurs et des cigarettes. Lors d'un contrôle, un voyageur avait des

cigarettes sur lui, un des enfants lui a dit : "Aujourd'hui, on saisit les cigarettes mais si on te revoit avec des cigarettes, on baisera ta mère." ».

Dans la zone gouvernementale, des milices d'autodéfense recrutent et entraînent également des enfants dans la perspective d'une offensive destinée à reprendre le contrôle du Nord du pays. Ces recrutements surviennent dans un double contexte : le renforcement militaire du centre du pays, notamment dans la région de Mopti, près de la ligne séparant les deux parties en conflit ; et la multiplication des milices d'autodéfense avec l'accord et le soutien des autorités. En effet, aux deux milices Ganda Izo et Ganda Koy⁸ présentes depuis des années au Mali se sont ajoutées au moins trois autres milices : Ganda Lassalizei (Authentiques fils du terroir en songhaï), les Forces de libération du Nord (FLN) et les Forces armées contre l'occupation (FACO).

Lors de leur mission de recherche en septembre 2012, les délégués d'Amnesty International ont pu visiter trois camps à Soufouroulaye et à Sévaré (dans le cercle de Mopti dans le centre du pays) où des enfants avaient été recrutés. Ces trois camps se trouvent situés sur des terres appartenant à l'État. Les responsables de ces camps ont déclaré à Amnesty International que leurs milices étaient entraînées et armées par des militaires et d'anciens militaires. Un des responsables du camp du FLN, à Sévaré, a dit à Amnesty International :







« Les jeunes viennent de toutes les régions du Mali pour un seul objectif : libérer le Nord et rentrer chez nous. Ici on n'est pas chez nous, nous avons nos familles dans le Nord. Le pays est pour tous, c'est le même Mali. Nous avons notre bétail et nos biens dans le Nord. Ici on fait de la formation militaire, les combats. La seule relation entre nous et Ansar Eddin et le MUJAO, c'est la guerre. Les recrues viennent de tout le pays. On trouve aussi des Maliens de l'extérieur. Les jeunes suivent la formation militaire dans le camp. L'instruction est assurée par des anciens militaires. Les armes utilisées lors des instructions proviennent du poste de contrôle de l'armée malienne. L'armée nous a donné une tonne de riz ».

Au cours de la visite de ce camp du FLN, Amnesty International a rencontré un militaire malien qui entraînait ces recrues et qui a revendiqué son appartenance à l'armée malienne. Lors d'une rencontre avec Amnesty International, à Bamako, le 12 septembre 2012, les autorités maliennes ont confirmé la distribution d'une tonne de riz à ce groupe d'autodéfense mais ont nié que des militaires les entraînaient.

Dans chacun de ces trois camps, les responsables ont affirmé à Amnesty International qu'ils n'avaient pas recruté ou utilisé des enfants de moins de dix-huit ans et que les jeunes qui les avaient rejoints l'avaient fait sur une base volontaire.

Ayant constaté la présence d'adolescents au sein de ces milices, la délégation d'Amnesty International a demandé à pouvoir consulter le registre des recrues du camp du FLN (voir photo ci-dessous). Celui-ci indique que plus de 40 enfants, nés entre 1995 et 1997, dont au moins deux filles mineures, ont été recrutés par cette milice.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats constituent une violation des droits des enfants et un crime de guerre si les enfants sont âgés de moins de quinze ans. Tous les groupes et milices d'autodéfense armés doivent cesser immédiatement de recruter, de ré-enrôler et d'utiliser des enfants de moins de dix-huit ans et ils doivent libérer tous les enfants servant dans leurs rangs.

37	Ibrahim N'Gardia Ètè	22/07/88	à Touna	Apprenti charbon	Néant	Niafunké	N'Gardia Ètè 77346435	
38	Aideri Goumène Ètè	22/02/90	à Tombouctou	Èlève	DEF	Grandan	79202122	
37	Chick Dumar Ètè	09/09/96	à Niafunké	Èlève	Néant	Niafunké	Noussou Diallo 79049606	
38	Amara Ètè	31/12/86	à Niafunké	Curien	Néant	Grandan	Boican Traorè 73193201	
39	Shirina Diallo	15/03/96	à Napti	Èlève	Néant	Napti	Nahamadon Cissé 16062409	
	Bassidi Diame	07/11/90					Dumoullaha	

Registre du camp militaire du Front de Libération du Nord (FLN), au Nord du Mali. © Amnesty International

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES À DIABALY

La prise de contrôle du Nord par les groupes armés islamistes a conduit les forces gouvernementales à accroître leur surveillance de certains mouvements musulmans, soupçonnés d'être liés à ces groupes.

C'est dans ce contexte que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2012, 16 personnes, membres d'un mouvement de prêcheurs musulmans, la Dawa, ont été arrêtées à bord d'un véhicule par des militaires maliens à Diabaly (voir Encadré ci-dessous la liste des 16 personnes tuées). Ces personnes venaient de Mauritanie et se rendaient à un rassemblement annuel de leur mouvement à Bamako. Quelques heures plus tard, ces personnes, des ressortissants maliens et mauritaniens, ont été exécutées de manière extrajudiciaire. Selon certaines informations, trois personnes, y compris le chauffeur du véhicule et son apprenti, ont pu prendre la fuite.

LISTE DES 16 PERSONNES EXÉCUTÉES DE MANIÈRE EXTRAJUDICIAIRE À DIABALY

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1. Djibril Ould Inala | 9. Low Ould Najim |
| 2. Ifoucou Ould Ahmed Vall | 10. Mohamed Ould M'Heimed |
| 3. Oumar Ould Najim | 11. Idoumou Ould Sidi Ali |
| 4. Abderahim Mbeïra | 12. Ghali Ould M'Heyidi |
| 5. Itewel Eyamounm Ould Bati | 13. Oumar Ould Hassani |
| 6. Amanaum Ould Mohamed Eleyat | 14. Mohamed Yahya Ould Najim |
| 7. Cheyah Ould Chenam | 15. Ahmed Ould Bahdi |
| 8. Izidbih Ould Sidy Haïbalah | 16. Mohamed Yahya Youba. |

La délégation d'Amnesty International a pu enquêter et obtenir des informations sur ces événements. Un témoin de ces faits a déclaré :

« À partir de Dogofri [non loin de la frontière mauritanienne], le véhicule a été intercepté par la gendarmerie et a été escorté jusqu'à Diabaly. À son arrivée, le véhicule a été contrôlé par les militaires. Les occupants du véhicule ont été emmenés au camp militaire de la ville où ils ont été interrogés. Ils ont été accusés d'avoir des armes et d'être des rebelles du MUJAO. Ils étaient habillés comme des Mauritaniens et portaient des turbans. On leur a dit que leur tenue vestimentaire était la preuve de leur appartenance au MUJAO. Ils ont répondu qu'ils venaient de la Mauritanie pour assister à l'assemblée de la Dawa, un mouvement religieux, et qu'ils n'avaient rien à voir avec le MUJAO. Ils ont été accompagnés au véhicule qui a été fouillé, aucune arme n'a été trouvée. Les personnes interrogées étaient fâchées et sont alors

montées dans le véhicule, le chauffeur et l'apprenti en ont profité pour prendre la fuite et c'est à ce moment que les militaires au nombre de cinq leur ont tiré dessus. »

Amnesty International s'est entretenu avec des responsables de la mosquée du Centre Markaz, à Bamako, lieu de destination de ces personnes. Un des fidèles de cette mosquée a précisé avoir reçu, à 21 h 33, un appel d'une des 16 personnes tuées à Diabaly. Il s'agissait de Oumar Ould Najjim, un éleveur de Gao qui lui disait que le groupe dont il faisait partie était « entre les mains » des militaires à Diabaly et qu'il fallait informer les responsables du Centre Markaz pour qu'ils interviennent auprès des autorités⁹.

Par ailleurs, Amnesty International a appris que les survivants, dont le chauffeur du véhicule, auraient été arrêtés et seraient interrogés par les autorités maliennes. La délégation d'Amnesty International a déposé une demande afin de s'entretenir avec ces personnes et a appris, lors d'une discussion téléphonique avec le ministre de la Défense, que celles-ci se trouvaient à la Sécurité d'État (SE). La délégation a alors contacté le Directeur de la SE qui a déclaré que seuls des militaires étaient interrogés dans le cadre de cette enquête et que la SE n'était pas un lieu de détention.

De manière plus générale, ces exécutions extrajudiciaires doivent être replacées dans le contexte de la surveillance dont font l'objet les membres de la Dawa de la part des autorités maliennes. C'est ce qu'indique une note interne rédigée le 5 septembre 2012 par le ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile dont Amnesty International a pu prendre connaissance. Ce document précise que :

« Au regard de la situation qui prévaut dans le Nord du pays, des dispositions sont prises pour suivre de très près cette association. Toutes les unités sont mises à contribution pour non seulement surveiller les activités au sein de la mosquée Markaz mais également pour suivre les mouvements des participants dans les différentes mosquées qu'ils fréquentent.

Il paraît opportun d'envisager des dispositions pour mieux canaliser cette association, notamment en ce qui concerne les participants venant de l'extérieur, en vue de limiter leur entrée sur le territoire national. »

Suite à ces exécutions extrajudiciaires, le gouvernement malien a annoncé l'ouverture d'une enquête. Les autorités maliennes ont indiqué à Amnesty International qu'elles étaient disposées à accéder à la requête de la Mauritanie d'être associée à cette enquête.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Neuf mois après l'insurrection armée qui a fait basculer le Mali dans une instabilité et une spirale de violence, les civils continuent d'être exposés sans défense aux agissements des groupes armés qui ont pris le contrôle du Nord du pays.

Alors que les hostilités armées peuvent reprendre à tout moment, il est essentiel que les parties en présence assurent la protection des populations civiles dans le strict respect du droit international humanitaire et des droits humains.

Amnesty International lance un appel aux groupes islamistes armés pour qu'ils mettent un terme à toutes formes de châtements corporels, tels que des amputations, lapidations et flagellations, ainsi qu'aux violences à l'égard des femmes.

L'organisation appelle tous les groupes armés, y compris les milices d'autodéfense, à cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Amnesty International appelle également les autorités maliennes à libérer les témoins des exécutions extrajudiciaires de Diabaly qui seraient détenus à la SE et faire toute la lumière sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires à Diabaly et à traduire en justice les auteurs de ces actes.

NOTES

¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Rapport de situation humanitaire n°13*, 14 août 2012.

² Le MUJAO est né fin 2011 d'une défection des rangs d'Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Le mouvement a notamment revendiqué plusieurs enlèvements dans la zone sahélienne depuis octobre 2011 et contrôle la région de Gao.

³ Les Songhaï sont un peuple vivant au Mali et au Niger.

⁴ Amnesty International, *Mali. Retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire, mai 2012*, Index : AFR 37/001/2012.

⁵ Le MNLA a été créé en octobre 2011 de la fusion de plusieurs groupes touaregs antérieurs. Le MNLA affirme être un mouvement laïc. Le 6 avril 2012, il a proclamé l'indépendance de l'Azawad (partie nord du pays) avant d'être chassé des régions conquises par les groupes islamistes armés mi-juillet 2012.

⁶ Le groupe Ansar Eddin (qui signifie en arabe « Défenseurs de la religion ») a été créé en décembre 2011. Il est dirigé par Iyad Ag Ghaly, un Touareg ancien dirigeant des rébellions des années 1990. Il ne remet pas en cause l'intégrité territoriale du Mali mais proclame son intention d'imposer la Charia sur l'ensemble du pays.

⁷ UNICEF, *L'UNICEF tire la sonnette d'alarme au Mali sur le recrutement d'enfants*, 17 août 2012, http://www.unicef.org/wcaro/french/4501_7017.html

⁸ Ganda Izo signifie « fils du pays » en songhaï et Ganda Koy, « maîtres de la terre ». Le Mouvement patriotique Ganda Koy a été créé par d'anciens membres de l'armée malienne lors des rébellions touarègues des années 1990. Après le règlement pacifique de la rébellion touarègue au milieu des années 1990, la plupart des membres des Ganda Koy ont été intégrés dans l'armée et l'administration maliennes ou se sont reconvertis dans la vie civile mais des groupes ont continué à harceler les populations touarègues.

⁹ Amnesty International a pu consulter le téléphone qui indique la date, le numéro d'appel, le nom de l'abonné (Oumar Najjim) et la durée de l'appel.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



www.amnesty.org